

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 10****Absents : 5****Procurations : 4****Votants : 14****PROCES VERBAL**
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le VINGT SIX JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 20/06/2023

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, GARCES Henri, DUVAL Juliette, LAMOUR Caroline, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND P-Emmanuel, CAGNINACCI Isabelle.

Absents excusés : Mr Coassin , Lebreton, Mérieux, Mme Martin.

Absente non excusée : Mme Sandrine CORBEL

PROCURATIONS : Mr Coassin a donné procuration à Mr Canovas ; Mr Lebreton à Mme Pommies, Mr Mérieux à Mme Duval, Mme Martin à Mme Sabayrou.

SECRETAIRE : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11/04/2023.

Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à :

- 9 voix POUR - 3 voix CONTRE (Mr Girard Mmes Cagninacci et Doutre), 2 Abstentions (Mr Raymond, Mme Lamour)

Ordre du Jour de la séance :**Pour décision :**

1. Convention de gestion de la population féline entre la Commune et l'Association les Orfélines.
2. Convention d'utilisation de la cour du Château pour l'association Malves Environnement, pour l'organisation d'un marché nocturne les mardis de Juillet et Aout 2023.
3. Convention de mise à disposition du parc du Château par l'Association des anciens combattants de Malves en Mvois pour l'organisation d'une manifestation polynésienne du 14 au 16 juillet 2023.
4. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées - attribution de compensation.
5. Facturation des charges de fonctionnement de l'Ecole aux Communes du RPI pour l'année 2022.
6. Décisions modificatives sur le budget primitif 2023.
7. Cession d'une partie de la parcelle AB 12 suite à nouveau relevé de géomètre dans le cadre de la construction du RPE du Cias de Carcassonne Agglo.
8. Nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction ADS de Carcassonne Agglo.
9. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour information :

- Réponses aux questions de Mr Girard posées lors de la séance du 13/03/2023 et du 11/04/23.

CONVENTION DE GESTION DE LA POPULATION FELINE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES ORFELINS.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, la Commune s'est rapprochée de l'Association Les Orfélines, dont le siège est à Villarzel Cabardés, pour assurer la gestion durable de la population féline sur le territoire par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la convention ci devant présentée, encadre la mise en place de l'action qui vise à réguler la population des chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation et leur remise dans leur milieu naturel.

Elle détermine les obligations de chacune des parties et les modalités d'intervention de l'association ; sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En dehors de la subvention annuelle versée à l'association (200 € pour 2023), la Commune, par le biais d'un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot, a obtenu des bons pour la stérilisation.

Mr le Maire demande au conseil d'approuver la convention de gestion ci devant présentée.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de gestion entre la Commune et l'Association les Orfélines,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout acte lié à cette décision.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA COUR DU CHATEAU PAR L'ASSOCIATION MALVES ENVIRONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE LES MARDIS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation du marché nocturne du mardi, pour les mois de juillet et aout, par l'association Malves Environnement, il convient de mettre en place une convention d'utilisation de la cour du château.

Cette convention a pour but d'établir les conditions d'utilisation de la cour et les obligations liées à l'organisation d'un marché local.

Mr le Maire dépose un projet de convention précisant les droits et obligations liés à l'utilisation de la cour du château.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la proposition de mise à disposition de la cour du château pour l'organisation d'un marché nocturne tous les mardis des mois de juillet et aout 2023.
- APPROUVE la convention ci devant présentée régissant les droits et obligations d'utilisation de la cour pour un marché de producteurs locaux,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout acte lié à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DU CHATEAU PAR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POLYNESIENNE DU 14 AU 16 JUILLET 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation polynésienne du 14 au 16 juillet 2023, l'association des Anciens Combattants de Malves en Minervois souhaite pouvoir utiliser le parc du château.

Mr le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition du parc (parcelle AA6) qui pourrait servir à d'autres futures manifestations.

Le projet de convention ci devant présenté précise les droits et obligations de l'occupant et les conditions d'utilisation du parc du Château.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci devant présentée régissant les droits et obligations d'utilisation du parc du château pour l'organisation d'une manifestation.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout acte lié à cette décision.

MODALITES DE VOTE : POUR 10
ABSTENTION 4 (Doutre, Girard, Lamour, Cagninacci)
CONTRE 0

Au cours des échanges, il est évoqué la nécessité de mettre en place une convention type pour la mise à disposition des salles (des voutes , du château) prêtées aux associations pour des réunions.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 31 MAI 2023 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.

Monsieur le Maire présente,

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;
Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
117 249.00

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 à 117 249.00 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ECOLE – FACTURATION AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LE RPI MALVES BAGNOLES VILLARZEL – ANNEE 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au calcul des charges de fonctionnement du service école pour une facturation auprès des communes dont les élèves sont issus, dans le cadre du Regroupement Pédagogique.

Il donne lecture de la ventilation des charges pour chaque poste de dépenses, pour un coût annuel en 2022 de 123 546 €.

Il précise que comme les années précédentes les charges comprennent les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ainsi que les charges de personnels affectés au ménage, secrétariat, cantine et maternelle sur les deux sites du RPI.

Monsieur le Maire propose de facturer aux Communes le coût par enfant, en fonction des effectifs fixés en mars 2022 soient 117 enfants.

Il dépose en annexe les tableaux de l'ensemble des charges, la ventilation des enfants par commune ainsi que le coût des charges de fonctionnement des classes de Bagnoles (soit 12 037 €) fourni par la Mairie et donne le montant du coût à facturer :

- 4 859 € pour Bagnoles,
- 19 008 € pour Villarzel Cabardés.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût par élève, d'un montant de 1 056 €, a augmenté de 122 € par élève, par rapport à 2021. Augmentation qui s'explique par :

- Par une baisse d'effectif (13 enfants de moins) par rapport à 2021
- Par une augmentation de la consommation électrique et la consommation d'eau.
- Par le cout du personnel notamment l'augmentation du point d'indice de rémunération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de facturation présenté ci devant,
- **FIXE** la participation annuelle à ce service à :
 - 4 859 € pour Bagnoles,
 - 19 008 € pour Villarzel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 ET 2 sur budget de fonctionnement et investissement par augmentation de crédits ou virements de crédits :

Augmentation de crédits pour correction erreur matérielle sur amortissement 2023- mise à l'équilibre des opérations d'ordre.

D 2188-230 acquisition matériel : + 1.00 €

R28041512 amortissements bat/installations : + 1.00 €

Virement de crédit pour inscription des provisions pour dépréciation compte de tiers.

D681 dotat°aux provisions pour dépréciat° + 500.00 €

D6588 autres charges diverses de gest°courante – 500.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

CESSION PARTIE DE LA AB 12 SUITE A NOUVEAU RELEVÉ DE GEOMETRE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RPE (Relais petite enfance) PAR LE CIAS DE CARCASSONNE AGGLO.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil l'historique de ce dossier :

- la décision prise au cours de la réunion du 21/12/2020, de mettre à disposition une partie du terrain cadastrée AB 12 (terrain riverain de l'actuelle mairie) au Cias pour la construction du relais petite enfance en cédant, pour 1 euro, le terrain nécessaire à cette opération.
- La décision prise au cours de la réunion du conseil du 30/08/2022 de céder, suite au relevé de géomètre, la nouvelle parcelle divisée AB 161 pour 288 m2.
- L'erreur d'implantation du bâtiment qui a obligé la Direction du patrimoine et de la logistique de Carcassonne agglo de faire procéder à un nouveau relevé de géomètre afin d'acter officiellement l'emprise au sol.

La division parcellaire issue du dernier passage du géomètre donne une nouvelle numérotation (en cours d'attribution auprès des services du cadastre) de la parcelle concernée **pour 294 m2** ;

Mr le Maire rappelle que le service des domaines n'a pas donné suite à la demande d'avis déposé par la Commune, celle-ci ayant moins de 2000 habitants.

Mr le Maire demande au conseil municipal de finaliser la vente de cette parcelle pour le prix symbolique d'un euro. Il rappelle tout l'intérêt qu'il y a à garder une telle structure sur la Commune comme un élément attractif pour son développement.

Le conseil municipal Oûi l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle issue de la division de la parcelle AB 12 pour 294 m2 au prix de 1 euro, au CIAS de Carcassonne Agglo,
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager les démarches administratives, juridiques et budgétaires pour finaliser cette cession devant notaire et notamment

- CHARGE Mr le Maire de signer l'acte à venir,

MODALITES DE VOTE :

POUR 13 CONTRE 1 (Mme Cagninacci Isabelle)

NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION (ADS) DE CARCASSONNE AGGLO.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Carcassonne Agglo propose de procéder à l'évolution de la convention reconduite en 2021, ceci afin de prendre en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns et nécessaires suite à la mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme ; notamment pour permettre au service commun, par délégation, de notifier les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet.

La convention ci devant présentée a pour objet de définir le périmètre des activités du service instructeur, la répartition des missions et responsabilités entre le service commun (pole ADS) et la Commune, ainsi que les conditions financières (p9 de la convention) ; elle annule et remplace celle entrée en vigueur le 1/01/2021 et est conclue jusqu'au 31/12/2026.

Sur la base du présent rapport, et après avoir pris connaissance du projet de convention transmis au conseil, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la nouvelle convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement, notamment liées à la mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le 15/06/2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 15/06/2020 le règlement intérieur régissant le fonctionnement des réunions du conseil municipal a été adopté.

M. le Maire propose la modification de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal qui traite des questions orales ou écrites exposés par un membre du conseil, pour les raisons suivantes :

- Les questions orales posées jusqu'ici portent majoritairement sur des dossiers anciens et clôturés par la municipalité précédente (parfois plus de 20 ans),
- Les sujets abordés ne font pas avancer les projets actuels portés par l'équipe municipale,
- Le nombre très important de questions génère un temps consacré aux questions orales presque aussi important que celui dédié aux décisions,
- Il y a des redondances entre les séries de questions quant aux sujets évoqués.

M. le Maire estime que l'ensemble des éléments précités nuit à la sérénité qui doit régner en séance. Il propose donc d'encadrer la forme de l'expression, lors des questions orales des élus en conseil municipal.

Il dépose pour se faire le projet de modification de l'article 5 (cf annexe) et demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau règlement.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur (version 2) ci devant modifié,
- CHARGE monsieur le Maire de faire réaliser les démarches administratives et de publicité pour le rendre officiel.

MODALITE DE VOTE : SCRUTIN PUBLIC demandé par Mr Girard et qui est approuvé par 4 élus sur 10 présents :

CONTRE 4 (Doutre, Girard, Lamour, Cagninacci)

POUR 10 (Sabayrou, Canovas, Coassin, Duval, Garces, Lebreton, Martin, Mérieux, Pommies, Raymond)

Mr Girard fait part de l'importance de ces questions orales et de la transparence de la vie publique ainsi que la jurisprudence qui existe dans le domaine de l'expression des élus en réunion du conseil municipal ; des poursuites seront engagées contre cette décision.

Mme Doutre aborde aussi la jurisprudence concernant l'expression des élus en réunion du conseil municipal.

POUR INFORMATION

Réponses aux questions posées par Mr Girard le 13 mars 2023 et du 11 avril 2023.

Après une brève interruption de la séance par Mr le Maire, la séance reprend vers 19h 10 et Mr le Maire énumère les réponses aux questions posées lors des deux dernières séances.

Mr Girard dépose devant le conseil municipal 14 questions orales, Mme Doutre dépose devant le conseil municipal 3 questions orales, auxquelles Mr le Maire répondra lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h10.

La Secrétaire
F SABAYROU



Le Maire
R.POMMIES

